

STRUCTURE ET ELEMENTS DU NOUVEAU RAPPORT DE RÉVISION

1. Titre/destinataire

- Le rapport doit être adressé à l'assemblée générale (art. 728b al. 2 CO).

2. Opinion d'audit

- Description de l'objet de l'audit (comptes annuels/consolidés)
- Confirmation que l'objet de l'audit est conforme aux normes comptables applicables et, en cas de non-conformité, avec quelles réserves

3. Bases de l'opinion d'audit

- Indication des normes d'audit applicables et confirmation de l'indépendance

4. Le cas échéant, présentation des incertitudes matérielles quant à la continuité de l'exploitation

5. Eléments clés de l'audit (KAM)

- Justification du caractère significatif élevé de l'élément et explication des raisons pour lesquelles il est qualifié de KAM
- Description des effets de l'élément sur l'exécution de l'audit
- Référence à une mention dans les comptes annuels/consolidés (si pertinent)

6. Le cas échéant renvoi à d'autres éléments/informations dans le rapport de gestion

- Paragraphes d'observation, p. ex. événements postérieurs à la clôture
- Explication de l'auditeur sur la manière dont il a traité les autres informations publiées dans le rapport de gestion avec les comptes annuels/consolidés

7. Responsabilités

- Clarification de la responsabilité légale du conseil d'administration en matière d'établissement des comptes annuels/consolidés
- Présentation de la responsabilité de l'auditeur: description de la procédure d'audit fondamentale et les limites inhérentes qui en découlent en matière d'audit

8. Rapport sur les autres obligations légales et réglementaires

- Rapport sur la vérification de l'existence du système de contrôle interne
- Recommandation concernant l'acceptation ou le rejet des comptes annuels/consolidés
- Dans le cas de comptes individuels: déclaration sur la régularité de la proposition concernant l'emploi du bénéfice

9. Date/signature et lieu de l'auditeur